

Résolution sur le Niger

Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni en session extraordinaire par visioconférence le 19 décembre 2023 pour examiner la situation en République du Niger,

Vu la Charte de la Francophonie,

Vu la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000,

Vu la Déclaration de Saint Boniface du 14 mai 2006,

Considérant que le 26 juillet 2023, des éléments de la Garde présidentielle nigérienne ont mené une opération de séquestration du Président de la République du Niger démocratiquement élu, Son Excellence Monsieur Mohamed BAZOUM et des membres de sa famille ;

Constatant que cette opération a été suivie d'une déclaration par laquelle les Forces de défense et de sécurité, réunies au sein du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ont annoncé avoir « *décidé de mettre fin au régime* » ;

Constatant en outre, que deux jours après, le Général Abdourahamane TIANI, chef de la Garde présidentielle a été proclamé président du CNSP ; que le CNSP a pris une série de mesures : la suspension de la Constitution ; la dissolution des institutions ; la nomination d'un Premier ministre civil et la formation d'un gouvernement ;

Notant également que le CNSP a annoncé l'instauration d'une transition de trois ans au maximum ainsi que la tenue prochaine d'« un dialogue national inclusif » ;

Exprimant sa vive préoccupation face aux répercussions de ce coup de force sur la stabilité politique dans la sous-région du Sahel, dont les populations continuent d'être durement touchées par la pauvreté, en plus de faire face quotidiennement aux défis sécuritaires majeurs posés par le terrorisme ;

Rappelant le communiqué de la Secrétaire générale en date du 26 juillet 2023 qui souligne que « *de telles entreprises de remises en cause incessantes des acquis de la démocratie sont contraires aux valeurs de la Francophonie, et aux engagements pris par [les] États et gouvernements à travers la Déclaration de Bamako* » ;

Se fondant sur les conclusions de la 124^e session du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) du 3 novembre 2023 et sur celles de la 44^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) des 4 et 5 novembre 2023 à Yaoundé, par lesquelles les États et gouvernements ont examiné la

	situation dans les pays en rupture de la démocratie et invité la Secrétaire générale à garder un contact permanent avec les autorités de fait des États membres concernés et à coordonner l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avec celle de ses partenaires sous-régionaux, régionaux et internationaux ;
Relevant	que les événements du 26 juillet 2023 au Niger ont été condamnés avec fermeté par la communauté internationale notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA), les Nations unies (ONU) et la Banque mondiale ;
Considérant	la décision de la 64 ^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO du 10 décembre 2023, précisée par un communiqué du 14 décembre 2023, reconnaissant le coup d'État militaire et décidant la suspension du Niger « <i>de l'ensemble des organes de décision de la CEDEAO, jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel</i> » ;
Rappelant	les dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment son chapitre 3 qui stipule que « <i>pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal</i> » ;
Condamne	avec la plus grande fermeté le coup de force perpétré par le CNSP en ce qu'il constitue un coup d'État militaire au sens du chapitre 5, paragraphe 3, alinéa 2, de la Déclaration de Bamako, entraînant une rupture de la légalité constitutionnelle et portant atteinte au fonctionnement régulier des institutions démocratiques du pays ;
Décide	en conséquence, et conformément aux dispositions du chapitre 5, de suspendre la République du Niger de la Francophonie, entraînant, avec effets immédiats : - une suspension de la participation des représentants de fait de la République du Niger aux réunions des instances de la Francophonie ; - une suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie ;
Exige	instamment, d'une part, la libération immédiate et sans conditions du Président Mohamed BAZOUM, des membres de sa famille ainsi que de ceux de son Gouvernement également séquestrés ; et, d'autre part, le respect de leurs droits et libertés fondamentales ;
Exige	le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel et de la démocratie au Niger ;
Appelle	les autorités de transition à établir un chronogramme de sortie de transition avec une durée limitée dans le temps et à présenter un calendrier électoral qui visera à organiser, à brève échéance, des élections libres, fiables et transparentes afin d'assurer le retour à l'ordre constitutionnel et démocratique, soulignant l'importance de la participation effective des femmes dans ce processus ;

Salue	les initiatives politiques et diplomatiques entreprises par la CEDEAO et exprime, à cet égard, son soutien aux décisions prises sur la situation politique au Niger par les Conférences des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO le 30 juillet, le 10 août et le 10 décembre 2023 ; par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 30 juillet 2023 ; par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de ses 1168 ^e et 1180 ^e réunions le 14 août 2023 et le 23 octobre 2023 ;
Exhorte	toutes les parties nationales à œuvrer à la restauration et la consolidation de la démocratie au Niger ;
Marque	la volonté de l'OIF d'œuvrer aux côtés des acteurs nationaux, en concertation avec les partenaires régionaux et internationaux en faveur d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et au rétablissement de la démocratie au Niger, y compris à travers les efforts en cours du Comité des Chefs d'État de la CEDEAO ;
Demande	à la Secrétaire générale de mobiliser l'OIF et les acteurs de la Charte afin de mettre en place des mesures appropriées pour accompagner le processus de consolidation de la paix et de renforcement de la démocratie au Niger, dans le respect des droits et des libertés, en vue d'un retour apaisé à l'ordre constitutionnel et démocratique dans les plus brefs délais ;
Demande	également à la Secrétaire générale de poursuivre activement un suivi rapproché et constructif de la situation au Niger et de rendre compte régulièrement au CPF ;
Décide	de rester saisi de la situation au Niger, de manière à réexaminer sa position lors de sessions ultérieures, en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique et la consolidation de la paix dans le respect des droits et des libertés.